FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA ROOM DIFFUSER WOODY & FLORAL
Code de produit : LAF-155

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.
Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :

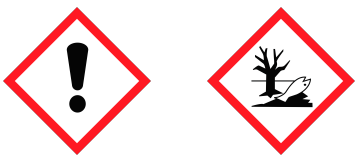

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.

P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)
: Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Linalol ; Salicylate de benzyle ; Acétate de linalyle ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	50 - 75	34590-94-8	252-104-2	MAC	
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	1 - < 5	56539-66-3	260-252-4		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	2,5 - < 5	54464-57-2	259-174-3		
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		
Salicylate de benzyle	0,1 - < 1	118-58-1	204-262-9		
Acétate de linalyle	0,1 - < 1	115-95-7	204-116-4		
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	0,1 - < 1	58567-11-6	261-332-1		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	-----	-----	-----	
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Aquatic Chronic 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1

Linalol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
Salicylate de benzyle	Aquatic Chronic 3; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1	H317; H319; H412	GHS07; GHS09	
Acétate de linalyle	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Aquatic Chronic 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.

Contact cutané : Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.

Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.

Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés : Dioxyde de carbone (CO_2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.

Non appropriés : Inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d 'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	FR	308	-	Risque de pénétration percutanée.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	CH	300	300	15 min.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	BE	308	-	-	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	EC	308	-	Skin	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal				65 mg/kg bw/day
	Inhalation				310 mg/m3
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Inhalation				5,9 mg/m3
	Dermal				2 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				1,76 mg/m3
	Dermal	0,1011 mg/kg bw			1,73 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation		16,5 mg/m3		2,8 mg/m3
	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				3,17 mg/m3
	Dermal				0,9 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Inhalation				23,5 mg/m3
	Dermal				3,3 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal				15 mg/kg bw/day
	Inhalation				37,2 mg/m3
	Oral				1,67 mg/kg bw/day
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Inhalation				1,7 mg/m3
	Dermal				1,2 mg/kg bw/day
	Oral				0,5 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				0,43 mg/m3
	Dermal	0,0506 mg/kg bw			0,86 mg/kg bw/day
	Oral				0,25 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal		2,5 mg/kg bw	15 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,1 mg/m3		0,7 mg/m3
	Oral		1,2 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				0,78 mg/m3

	Dermal				0,45 mg/kg bw/day
	Oral				0,45 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Oral				0,2 mg/kg bw/day
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Inhalation				5,8 mg/m3
	Dermal				1,67 mg/kg bw/day
	Oral				1,67 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Water	19 mg/l	1,9 mg/l	
	Sediment	70,2 mg/kg	7,02 mg/kg	
	Intermittent water			190 mg/l
	STP			4168 mg/l
	Soil			2,74 mg/kg
Linalol	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Oral			7,8 mg/kg food
Salicylate de benzyle	Water	0,00103 mg/l	0,00010 mg/l	
	Sediment	0,583 mg/kg	0,0583 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,116 mg/kg
	Oral			80 mg/kg food
Acétate de linalyle	Water	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Water	0,0016 mg/l	0,00016 mg/l	
	Sediment	2,35 mg/kg	0,235 mg/kg	
	Intermittent water			0,016 mg/l
	STP			100 mg/l
	Soil			0,468 mg/kg
	Oral			33,3 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc au butyle. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire	:	Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains	:	Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc au butyle. 0,7 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
Protection des yeux	:	En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide.	
Couleur	:	Incolore.	
Odeur	:	Parfumée.	
Seuil olfactif	:	Inconnu.	
pH	:	2 - 11,5	
Hydrosolubilité	:	Dispersable.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	:	> 60 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 207 °C	
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C	
Point/intervalle de fusion	:	< -20 °C	
Propriétés explosives	:	Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	:	Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1,1 ((2-Méthoxyméthylethoxy)propanol)
	:		Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 14 ((2-Méthoxyméthylethoxy)propanol)
Propriété d'oxydation	:	Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	:	Non applicable.	
Viscosité (20°C)	:	1 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	:	1 mm2/sec	
Pression de vapeur (20°C)	:	Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	:	> 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	:	0,94 g/ml	
Taux d'évaporation	:	< 1	(acétate de n-butyle = 1)

9.2. Autres informations

Autres informations	:	Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	:	Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	:	Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité	:	Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 4,445 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 11 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction	:	Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagènicité	Not mutagenic	OECD 471	-----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Linalol	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagènicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Mildly irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
Salicylate de benzyle	DL50 (orale)	2227 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	> 360 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagènicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	180 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	> 360 mg/kg.d	Read across	Rat
	Irritation des yeux	Moderately irritant	-----	Lapin
Acétate de linalyle		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagènicité	Not mutagenic	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensitizing	OECD 429	Souris
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat

	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Mutagènicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensitizing	OECD 429	Souris

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 29 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 27 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit répandu peut pénétrer dans le sol et dans les eaux de surface et souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Log P(oe)	5,23		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	FBC	600		

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 125 g/l

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit	:	Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.
Avertissements supplémentaires	:	Aucun.
Evacuation des eaux usées	:	Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
Catalogue des Déchets Européen	:	Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	:	20 01 97 S
Législation locale	:	L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro	:	UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((2-Méthoxyméthylethoxy)propanol ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)
Nom d'expédition (IMDG, IATA)	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((2-Methoxymethylethoxy)propanol ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétramèthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé	:	9
Code de classification	:	M6
Groupe d'emballage	:	III
Etiquette de danger	:	9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
Le code de restriction en tunnels	:	C/D

:

Autres informations	:	Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé	:	9
Groupe d'emballage	:	III
EmS (incendie / fuite)	:	F - A / S - F
Polluant marin	:	Oui

Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)
Classé : 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:
1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).
4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.
: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE : Estimation de la toxicité aiguë

CLP	:	Classification, étiquetage et emballage
CMR	:	Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	:	Communauté économique européenne
GHS	:	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	:	Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	:	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	:	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	:	Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	:	La valeur limite d'exposition
MARPOL	:	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	:	Dose sans effet (adversible) observable
OECD	:	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	:	Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	:	Catégorie de produits chimiques
PT	:	Type de produit
REACH	:	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	:	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	:	Installation de traitement des eaux usées
SU	:	Secteur d'utilisation
VME/VLE	:	Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	:	Organisation des Nations Unies
COV	:	Composés organiques volatils
vPvB	:	Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Sens. 1/1A/1B	:	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.